

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes

Pour
Contre
Abstention
N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

PREND ACTE

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Rapport annuel 2023 du mandataire auprès de la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94)

Rapport annuel 2023 du mandataire auprès de la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Choisy-le-Roi est actionnaire de la SADEV 94 Société d'Economie Mixte du département du Val-de-Marne en détenant une part du capital de 0,29%.

La loi du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire la présentation du rapport annuel des Sociétés d'Economie Mixte devant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la Société d'Economie Mixte, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 1524-5 et D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 210,

Vu le décret N° 2022-1406 du novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi est actionnaire public de la SADEV 94 et que le représentant de la commune au sein du conseil d'administration est Monsieur Tonino PANETTA, Maire,

Vu la délibération N° 20.087 approuvée par le conseil municipal du 16 juillet 2020, désignant Monsieur Tonino PANETTA, Maire, comme représentant de la commune de Choisy-le-Roi au sein du conseil d'administration de la SADEV,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 13 septembre 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Le rapport annuel de la SADEV 94 Exercice 2023 est présenté au Conseil Municipal par son mandataire Monsieur Tonino PANETTA.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-102-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024